



MAIRIE
DE
CUISEAUX ✠
71480

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 décembre 2018

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Maire ;

Étaient présents : LEROY Christian, GAUTHIER Marie-Noëlle, JAILLET Françoise, LAINÉ Bernard, BOIVIN Gérard, BRISET Christian, de COURTIVRON Gilles, FAUVEY Audrey, MAILLIER Nathalie, MAÎTRE Gilles, MARTINET Christian, POIRIER Annie, PONCET Jean-Michel, ROCHET Annie, TOTA-FENIET Virginie, VULLIEZ Fabien ;

Procuration : SEVESTRE Delphine (Pouvoir à PONCET Jean-Michel),

Excusés : JACQUES Pascal, GEROLT Magali

Secrétaire : MAÎTRE Gilles

- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2018
- Décisions prises au titre des délégations :
 - Validation des subventions exceptionnelles vues en CM budget et après conditions d'octroi remplies.

1/ CC Bresse loughannaise Intercom' : transfert de compétences et mise à disposition de service et/ou de personnel – Conventions :

Monsieur le Maire rappelle les différentes compétences transférées à BLI :

- Assainissement
- GEMAPI
- Service bibliothèques
- Petite enfance – Structure d'accueil collectif
- Service des écoles, transport scolaire et soutien aux actions socio-éducatives
- Ludothèque

et celle, assurée historiquement et partiellement par Cuiseaux Intercom', restituée aux Communes concernées :

- Surveillance de la cantine scolaire par 2 agents intercommunaux

Pour les compétences « Assainissement et GEMAPI » et « Ludothèque », il y a lieu d'organiser la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers pour chacune de ces compétences. Monsieur le Maire détaille les procès-verbaux de mise à disposition.

S'agissant des tâches assurées, jusque-là, par le personnel communal, la Communauté de Communes n'ayant pas le personnel nécessaire pour assurer certaines missions souhaite que les

Communes mettent à disposition de BLI, leurs agents ou services spécifiques. Pour cela, Monsieur le Maire détaille les projets de conventions organisant ces mises à disposition. Celles-ci portent sur l'intervention du personnel communal pour le service « Assainissement et GEMAPI », la viabilité hivernale-déneigement pour le parking du gymnase et les interventions techniques dans les écoles et la bibliothèque du territoire communal. La mise à disposition de personnel sera remboursée à hauteur de 25,50 €/heure, à raison de 20 €/heure de frais de personnel + 5,50 €/heure pour frais de fonctionnement. Pour les opérations de viabilité hivernale, il est prévu un remboursement à hauteur de 0,18 €/ml.

A l'inverse, BLI ayant opté pour la compétence scolaire, l'intercommunalité ne participera plus au service de restauration scolaire. Pour Cuiseaux, 2 agents intercommunaux sont affectés à la surveillance de la cantine scolaire pour l'école primaire. La Communauté de Communes, par le biais d'une convention, propose la mise à disposition de la Commune, de ses 2 agents sur le temps méridien, soit, 4,45/35^e de leur temps de travail et sur la base leurs rémunérations respectives.

Le Conseil municipal souhaite apporter 2 modifications :

- Convention de mise à disposition des services « Assainissement-GEMAPI », à l'article 3 , situation des agents, il est précisé que les agents ou service sont mis à disposition de l'EPCI *pour les opérations liées au territoire de Cuiseaux.*
- Convention de prestation de services pour les interventions techniques : à l'article 2, modalités d'intervention, *le délai d'intervention est fixé à 10 jours ouvrables au plus tard.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les projets de procès-verbaux et conventions détaillés en séance prenant en compte les modifications apportées.

2/ Voirie : Transfert de voirie Départementale à la Commune

Marie-Noëlle GAUTHIER rappelle le cheminement historique des transferts de parcelles lors de la création de la voie rapide RD 1083. A l'aide d'un plan remis en séance aux Conseillers, elle détaille l'état actuel du délaissé de la RD 1083 et indique que ce tènement est actuellement entretenu par l'AFR de Cuiseaux.

Monsieur le Maire propose que la Commune accepte ce transfert et dans le même temps signe une convention d'entretien avec l'AFR de Cuiseaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert à la Commune du délaissé de la RD 1083 et approuve la signature d'une convention avec l'AFR pour l'entretien de cette parcelle.

3/ Personnel : Contrat aidé – Parcours Emploi Compétence

Monsieur le Maire explique que les contrats aidés CAE-CUI sont remplacés par les « Parcours Emploi Compétence ». Une partie de ces contrats sont pris en charge par l'Etat

Il indique que la Commune a accueilli un stagiaire d'octobre 2017 à mai 2018 et que celui-ci, ayant donné satisfaction, a été recruté de juillet à septembre comme saisonnier puis en remplacement des agents techniques absents d'octobre à décembre 2018.

Aujourd'hui, la situation de cet agent lui permet de bénéficier de cette nouvelle formule de contrat aidé : Contrats à Durée Déterminée de 9 à 12 mois de minimum 20h/semaine et renouvelables 4 fois au plus.

Après examen du dossier avec la conseillère de Cap-Emploi, la prise en charge est de 60% sur 20h de salaire brut.

Monsieur le Maire détaille l'objet du contrat et le coût final pour la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement et les conditions du PEC.

4/ SYDESL : Bilans d'activités 2016 et 2017

Monsieur le Maire explique que le SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) a transmis ses bilans d'activités 2016 et 2017.

Une synthèse des bilans a été préalablement transmises aux membres du Conseil qui valident la synthèse présentée.

5/ EHPAD : Garanties d'emprunts

Monsieur le maire rappelle les faits.

Par courrier reçu le 19 juin 2018, la directrice de l'EHPAD de Cuiseaux avait sollicité la commune pour l'obtention d'un cautionnement des prêts afférents à la construction d'un nouvel établissement.

Ce courrier étant arrivé trop tardivement, cette question n'a pu être mise à l'ordre du jour et a été évoquée lors des questions diverses.

Faute de précisions, le conseil n'a pas pris position tout en émettant des doutes sur la capacité financière de la commune à satisfaire aux critères d'éligibilité d'un tel cautionnement eu égard aux montants garantis.

Lors des conseils d'administration de l'EHPAD du 25 octobre et 12 décembre 2018, la directrice a informé les membres dont le maire de Cuiseaux et les représentants de Cuiseaux d'un cautionnement probable du département à hauteur de 70% des emprunts. Cette information n'était pas officielle, mais laissait supposer que les autres intervenants possibles devraient couvrir les 30% restants.

Le 17 décembre 2018, Madame la directrice de l'EHPAD a communiqué au maire de Cuiseaux le contenu d'un courrier dans lequel le département l'informait officiellement qu'il s'en tenait à une participation de 50% en s'appuyant sur un « auto-règlement ».

Le 18 décembre la caisse des dépôts et consignations transmettait à la commune copie de son accord pour trois prêts à l'EHPAD de Cuiseaux ; à savoir 4 757 180 € (PLS2018) + 501 072 € (PLS 2018 foncier) + 2 368 600 € (PHARE) en indiquant que le département s'engageait sur un cautionnement de ceux-ci à 50% et demandant dès lors à la commune de Cuiseaux de s'engager pour les autres 50%.

La discussion s'est alors engagée sur deux points :

- le premier sur l'opportunité ou non d'engager la commune sur un cautionnement,

Les premières remarques ont portées sur le domaine de compétence du département et de la commune, certains s'étonnant que le département qui s'inscrit comme « **compétent** » au titre « **des solidarités, des établissements et services médicaux sociaux pour personnes âgées** », ne s'engage pas plus avant en s'appuyant sur un règlement qu'il a lui-même édicté, ce dernier règlement faisant suite à un précédent règlement qui permettait un cautionnement à hauteur de 100%.

De l'avis du conseil, il s'agit d'un recul au détriment de la mission d'intérêt général et d'utilité sociale qui est normalement assumée par le conseil départemental.

Il a également été rappelé que les tutelles de l'EHPAD sont d'une part le département et d'autre part l'ARS, que ceux-ci apportent les financements et assurent les contrôles. Dans ces conditions, la commune n'avait aucune responsabilité ni action possible sur la gestion de l'établissement, le maire, président statutaire, n'ayant apparemment quasiment aucun pouvoir.

Le conseil a néanmoins pris note de l'intérêt d'un tel établissement compte tenu du vieillissement observé de la population et de l'augmentation significative de l'espérance de vie, mais fait remarquer que l'EHPAD reçoit des résidents de toutes les communes environnantes et non simplement de Cuiseaux.

Il souhaite connaître sur une période donnée les origines géographiques de résidents afin de se faire une idée de la part cuisellienne. Il souhaite également savoir s'il y a une priorité réservée aux habitants de la commune, si celle-ci est appliquée et dans quelles conditions.

En conclusion, le conseil pense qu'il y a **un intérêt à donner un accord de principe au cautionnement** des prêts permettant la réalisation de l'établissement sur la commune.

- le deuxième, une réponse positive étant donnée à la première question, quel serait le niveau de cet engagement.

La demande de la caisse des dépôts d'un **cautionnement des prêts à hauteur de 50% a été unanimement rejetée**, certains se demandant même s'il est raisonnable de la part de l'organisme financeur de faire cette proposition compte tenu de la structure financière de Cuiseaux.

Le maire indique que les recettes de fonctionnement normales de la commune s'établissent sur les quatre dernières années à plus ou moins 1 500 000 € et que les chiffres réels supérieurs avaient été réalisés sur ces exercices par des **recettes exceptionnelles non renouvelables** afférentes à des remboursements de sinistres importants et à l'intégration exceptionnelle de résultats du budget assainissement.

Le maire indique que dans les conditions normales de fonctionnement en écartant les recettes exceptionnelles non renouvelables la capacité d'épargne de la commune ne saurait être supérieure à 200 000 €, si tant est que les dotations ne baissent plus et que les charges soient contenues !!!

Le maire donne à connaître au conseil le montant des engagements de cautionnement déjà souscrit auprès de la caisse des dépôts pour trois bénéficiaires différents, l'EHPAD pour un prêt de rénovation de toiture, l'OPAC pour la rénovation du château de Reuille, Ain-Habitat pour la construction de deux ensembles immobiliers sur la commune, ceci pour un encours garanti au 31/12/2017 de 2 669 431,56 €, représentant un engagement annuel de 93 003,60 €

Dans ces conditions, la mise en œuvre éventuelle d'un nouvel engagement de cautionnement de 50% de 7 626 912 € soit 3 813 456 € portant sur un remboursement estimé, en cas de défaillance, à plus de 150 000 € par an obérerait quasiment tout autre investissement et condamnerait la commune à l'immobilité. Ce risque même s'il nous est décrit comme nul pour un EHPAD, mais alors pourquoi demander une caution, ne pourrait être pris par respect pour les générations futures des conseils municipaux.

En conséquence, le conseil n'entend pas se positionner immédiatement sur le niveau d'engagement, il considère que celui-ci doit être **en rapport avec les capacités réelles de couverture du risque par les comptes de la commune.**

Le maire indique également qu'en cas de déficit de cautionnement une opportunité serait peut-être à rechercher auprès de sociétés de caution mutuelle et que ceci aurait un impact financier sur le coût de journée car ce service est payant.

Avant de prendre une décision définitive le conseil

- souhaite avoir des informations sur l'origine géographique des résidents de l'EHPAD.
- souhaite que Madame la directrice contacte, au vu des chiffres de fréquentation, les communes concernées pour une éventuelle participation au cautionnement.
- souhaite que Monsieur le maire aide Madame la directrice à entamer une négociation avec le conseil départemental pour revenir à l'engagement initial informel d'une participation à 70%.
- souhaite qu'en cas d'échec des formalités précédentes soit envisagé la possibilité de faire appel à une société de caution mutuelle même si cela doit augmenter le coût de journée des résidents.

En conséquence, il reporte sa décision définitive au prochain conseil.

6/ Motion de soutien au maintien du SMUR 2 de Lons-le-Saunier

Considérant que chaque citoyen doit bénéficier d'une égalité de traitement quel que soit son lieu de résidence sur le territoire et considérant que la commune de Cuiseaux est située en bout de zone de couverture du SMUR de Lons le saunier le conseil municipal de Cuiseaux estime que la **fermeture de la deuxième ligne de SMUR, si elle se confirmait, provoquerait un réel défaut d'égalité de soin.**

Nos territoires ruraux à la population vieillissante sont déjà touchés par le recul continu des services publics et privés, nous ne pouvons accepter que ce recul soit accentué par une réduction du service public de santé au prétexte de considérations financières non établies ceci s'ajoutant à la désertification médicale en marche.

Nous ne pouvons admettre aujourd'hui que compte tenu de la distance, nos vies soient dans les mains d'une seule équipe qui bien évidemment ne pourrait répondre aux problématiques de la prise en charge des urgences et des soins non programmés sur deux lieux différents dans le même temps.

Nous avons pris note que la suppression de la ligne de SMUR 2 n'est plus d'actualité tant qu'une solution satisfaisant toutes les parties ne sera pas trouvée, mais dans l'attente du financement définitif de la deuxième ligne du SMUR, nous resterons vigilants et appuierons les actions justifiées des professionnels de santé concernés.

La santé est un enjeu de l'aménagement du territoire, il n'est pas souhaitable d'instaurer une inégalité de santé qui pourrait se surajouter aux inégalités sociales, l'abandon de la deuxième ligne du SMUR de Lons le Saunier y contribuerait fortement.

En conséquence, nous exigeons donc que **soient garantis la sécurité et l'accès aux soins de nos concitoyens malheureusement éloignés du point de départ du SMUR par le maintien de la deuxième ligne de SMUR de Lons le Saunier.**

Questions diverses :

- Gérard BOIVIN fait part d'une demande d'installation d'un camion pizza. Compte-tenu qu'une autorisation a déjà été accordée et que certains restaurants de la Commune proposent également des pizzas à leur menu, le demande ne sera pas acceptée.
- Audrey FAUVEY propose la mise en place par le CCS d'une journée citoyenne pour laquelle les services techniques seront mis à contribution. La date retenue pour cet événement est la journée nationale correspondante, soit le 25 mai. Des activités peuvent être prévues avec l'école. Le Conseil donne un accord de principe.
- Les travaux de la cantine se poursuivent normalement ; à ce stade, il est constaté environ une semaine de retard sur le planning initial.
- La prochaine séance du Conseil est prévue le mardi 5 février 2019 à 18h30.

La séance est levée à 21h00

Cuseaux, le 20 décembre 2018

Secrétariat,

Le Maire,

Gilles MAÎTRE

Christian LEROY

